

**ARRÊTÉ N° 26 065 900 011**

**PORANT MESURE D'INTERDICTION D'ACCÈS À TOUTE PERSONNE EXTÉRIEURE AUX  
LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS XIII DENOMMEE UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD,

- Vu le code de l'éducation ;
- vu les statuts de l'université Sorbonne Paris Nord actualisés en date du 14 juin 2024 ;
- vu son règlement intérieur dans sa version adoptée en Conseil d'administration du 5 juillet 2024 ;
- vu l'arrêté n°23 526 900 167 portant interdiction d'accès aux personnes extérieures à l'université et renforcement des contrôles aux entrées des locaux de l'université sorbonne paris nord ;
- considérant la nature même et les spécificités d'accueil des campus et bâtiments de l'université accueillant des personnels, des enseignants, des enseignants-chercheurs et des étudiants ;
- considérant que la forte affluence de personnes au sein des bâtiments de l'université est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel et usagers de l'Université.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1:**

L'accès aux locaux de l'Université PARIS XIII dénommée Sorbonne Paris Nord est ouvert aux :

- personnel administratif de l'université justifiant d'une carte professionnelle ;
- étudiants régulièrement inscrits à l'université ;
- personnel enseignant, chercheur et enseignant-chercheur travaillant à l'université ;
- personnes extérieures justifiant d'une invitation de l'université ;
- personnel des entreprises prestataires ayant une relation contractuelle avec l'Université
- personnel du CROUS, des cafétariats et de la reprographie.

**ARTICLE 2:**

L'accès aux locaux de l'Université des personnes autres que celles visées au précédent article doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Université.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 02 février 2026

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Nathalie CHARNAUX



Université Sorbonne Paris Nord  
MEMBRE DU CAMPUS CONDORCET  
MEMBRE DE L'ALLIANCE SORBONNE PARIS CITY  
ASPC